Montage levage

GUIDE ASSURANCE POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT

À chaque métier son assurance

avec le concours de

FFB MONTAGE-LEVAGE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

GROUPE SMABTP
CONSTRUIRE EN CONFIANCE

MODE D'EMPLOI

Le **guide assurance** qui vous est proposé ici est pour vous un outil indispensable. Il présente toutes les facettes de l'assurance de votre métier, de votre entreprise et même de votre protection personnelle, dans le cadre de l'exercice de votre fonction d'entrepreneur. Ce guide traite des risques liés à votre métier, répond aux questions que vous vous posez concernant votre outil de travail, le déroulement de votre chantier, avant et après réception, la couverture sociale de vos salariés, votre propre protection ainsi que celle de votre famille, la gestion de votre patrimoine, votre retraite, la transmission de votre entreprise…

Nous avons souhaité faire de ce guide un outil aussi clair que possible. Différents niveaux de lecture, des illustrations ludiques et une présentation très aérée devraient vous en faciliter l'accès et la compréhension. Des rubriques signalées par des pictogrammes vous donnent des « Conseils », vous préviennent de faire « Attention » à tel ou tel détail, vous indiquent ce qui est « Bon à savoir ». Des « Exemples » vous permettent de mieux comprendre les situations. La prévention y tient également une grande place, avec des actions simples pouvant vous permettre d'éviter les enchaînements calamiteux.

Toutefois, parce que l'assurance est parfois un domaine complexe, un métier d'expert, nous n'avons pas prétendu à l'exhaustivité. Si certaines questions vous semblent encore obscures, certains détails insuffisamment expliqués, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre assureur. Spécialiste des métiers du bâtiment, il saura vous conseiller et trouver pour vous les meilleures solutions.

Conseil

Attention !

Exemple

Bon à savoir

Important

SOMMAIRE

Introduction 2
Message du Président de la SMABTP 4
Message du Président de l'Union de métier 5

PROTÉGEZ VOTRE CHANTIER ! 6
Votre ouvrage est endommagé 8
Vos biens sont endommagés 14
Vos travaux occasionnent des dommages 16
Vos biens occasionnent des dommages 20
Un accident corporel intervient sur votre chantier 22

PROTÉGEZ-VOUS, UNE FOIS VOS TRAVAUX TERMINÉS 24
La réception de vos travaux 26
Les dix années qui suivent vos travaux 28

À CHAQUE RISQUE SON ASSURANCE 36

SOYEZ VIGILANT ! 38
Réussir son chantier 40
Prévention sur votre chantier, la sécurité avant tout 44
Quelles techniques allez-vous employer ? 48
Attention aux montants de vos garanties 52
Attention à l'évolution de votre activité 54
La sous-traitance, responsabilité en chaîne 56
Le groupement momentané d'entreprises 58
Le contrat de partenariat 60

PROTÉGEZ VOTRE OUTIL DE TRAVAIL ! 62
Vos engins et matériels de chantier 64
Vos véhicules professionnels 72
Vos bureaux, ateliers et machines 74
Attention au vol 76

VOTRE PROTECTION PERSONNELLE EN TANT QUE DIRIGEANT 80
L'exercice de vos fonctions 82
Protégez-vous ainsi que votre famille 84
Protégez et valorisez votre patrimoine 86
Optimisez la transmission de votre entreprise 88

LA PROTECTION DE VOS SALARIÉS 90
Une couverture étendue fidélise vos salariés 92
De bons contrats pour de bonnes retraites 94

ADOPTEZ LA BONNE DÉMARCHE ASSURANCE 96

Les indispensables de l'assurance 104

INTRODUCTION

Une bonne assurance, c'est une assurance adaptée à votre situation personnelle, à votre métier, à la taille de votre entreprise, à ses spécialités.

Ce guide assurance a pour ambition de mieux définir vos vrais besoins. En effet, les risques de votre métier ne sont pas forcément les mêmes que ceux de votre voisin, ni ceux d'un autre professionnel du bâtiment intervenant sur le même chantier.

Lisez ce document attentivement, analysez vos risques, n'oubliez aucun détail, demandez conseil s'il le faut… Ce guide destiné à VOTRE PROFESSION vous aidera à choisir en toute connaissance de cause la meilleure couverture de vos différents besoins en assurance.

PRÉSENTATION
DE LA COLLECTION

Fidèle à sa vocation de conseil, de dialogue et de proximité, le Groupe SMABTP vous propose aujourd'hui une collection de guides assurance couvrant tous les métiers du bâtiment. Ces guides pédagogiques s'efforcent de rendre compréhensible et surtout immédiatement utilisable ce qui est souvent présenté de manière compliquée. Vous saurez trouver le guide qui correspond à votre situation professionnelle, personnelle et qui propose les solutions adaptées à VOTRE MÉTIER.

- **Agencement**
- **Carrelage, revêtement, mosaïque**
- **Charpente, menuiserie, parquets et construction bois**
- **Construction métallique**
- **Couverture, plomberie**
- **Dallages industriels**
- **Démolition**
- **Enduits de façades**
- **Etanchéité**
- **Génie climatique et énergétique**
- **Génie électrique et énergétique**
- **Isolation**
- **Joints et façades**
- **Maçonnerie et gros œuvre**
- **Menuiserie aluminium**
- **Métallerie**
- **Miroiterie**
- **Montage levage**
- **Peinture et finitions**
- **Plâtre et isolation**
- **Promotion immobilière**
- **Restauration de monuments historiques**
- **Revêtements de sols souples et techniques**
- **…**

Et en réponse aux engagements du Grenelle de l'environnement, des guides transversaux :

› Photovoltaïque
› Rénovation énergétique

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA SMABTP

Dans l'histoire de la construction, le XXIe siècle sera celui de la vitesse. Vitesse des évolutions techniques et technologiques, des adaptations réglementaires ; vitesse aussi de l'apparition de nouveaux risques, de pathologies inconnues.

Pour les hommes et les femmes du BTP, les repères aussi changeront rapidement. Les métiers, les contours des responsabilités évolueront. Demain comme depuis 150 ans, le Groupe SMABTP sera à vos côtés. Nous travaillerons encore plus étroitement avec vous, en parlant le même langage, pour élaborer les meilleures solutions : c'est notre vocation.

Christian BAFFY
Président de la SMABTP

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'UNION DE MÉTIER

Les métiers du montage-levage, comme tous les métiers du bâtiment, présentent des spécificités en termes d'activité, de contraintes et de risques. Dans nos métiers, l'élément humain est primordial. En effet, notre activité de pose place l'homme au cœur de notre dispositif : qu'il assemble les éléments de charpente, dirige une manœuvre ou conduise un engin, il est l'élément fondamental de notre métier.

Il s'agit donc de tout mettre en œuvre pour prévenir les risques éventuels et en protéger nos équipes. C'est l'objectif de cet ouvrage : protéger l'homme et protéger l'entreprise.

Pierre BOUDIER
Président de l'Union
du Montage Levage de la FFB

VOS BIENS SONT ENDOMMAGÉS

Incendie, explosion, catastrophes naturelles, vol, bris… vos biens également peuvent être affectés par un événement extérieur et mettre à mal le bon déroulement de votre chantier. Heureusement, différentes solutions d'assurance existent.

ÉVÉNEMENT NATUREL, INCENDIE OU EXPLOSION !
COUVERTURE MINIMALE…

Un incendie, une explosion, un événement naturel (tempête, ouragan, cyclone, catastrophe naturelle…) peuvent grandement affecter vos travaux mais aussi les biens qui sont entreposés sur votre chantier. Aussi, pour ne pas, à la suite de tels événements, vous retrouver démuni et devoir interrompre votre chantier, souscrivez des garanties liées à ce type de risques. Certains contrats d'assurance vous proposent par abonnement des garanties « tous dommages en cours de travaux » appelées encore « tous risques chantier » sans surcoût.

Bon à savoir

Sachez que vous pouvez parfois bénéficier d'une **extension de garantie pour les dommages matériels subis, en dehors du site du chantier, par vos engins et matériels de chantier** à la suite d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de tempête ou de catastrophe naturelle. Elle est apportée par votre garantie « tous risques chantier ».

_GLOSSAIRE

BIENS Par biens, on entend ceux vous appartenant ou pris en location, dépôt, prêt, nécessaires à l'exercice de vos activités déclarées, et affectés à un chantier, à savoir, les installations de chantier (à l'exclusion de leur contenu), les outillages, matériels, engins ou véhicules dont la fonction est celle d'un outil de travail.

LES GARANTIES PROPOSÉES

POUR VOS MATÉRIELS, VOS ENGINS OU CEUX QUE VOUS LOUEZ

- Incendie, explosion
- Événements naturels
- Catastrophes naturelles
- Bris de machines
- Vol, vandalisme
- Équipements associés des engins
- Chargement, déchargement, transport et remorquage

POUR VOS INSTALLATIONS DE CHANTIER

- Incendie, explosion
- Événements naturels
- Catastrophes naturelles
- Vol, vandalisme

TRAVAILLEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ
ASSUREZ LA CONTINUITÉ DE VOTRE CHANTIER

Vos biens peuvent également être endommagés dans d'autres circonstances : vol, vandalisme, chute accidentelle, bris de cause interne ou externe… Les événements dommageables ne manquent pas ! À chaque risque son assurance. **Veillez à vous protéger grâce à des contrats « dommages » spécifiques.**

Bon à savoir

En cas de vol, vous devez, **dans les 2 jours ouvrés,** en faire part à votre assureur et prévenir la police en déposant une plainte.

VOS TRAVAUX OCCASIONNENT DES DOMMAGES

Vos travaux peuvent également causer des dommages aux tiers : travaux d'un autre intervenant sur le chantier, biens du propriétaire ou de l'occupant, préjudices à une personne étrangère au chantier. Votre responsabilité civile peut être engagée si vous êtes reconnu responsable de ces dommages. L'assurance de cette responsabilité « travaux » est facultative mais absolument indispensable et d'ailleurs souvent exigée par vos clients. À défaut d'une couverture financière, la pérennité de votre entreprise peut être engagée.

ATTENTION AUX TRAVAUX DE VOS COLLÈGUES !

VOS TRAVAUX OCCASIONNENT DES DOMMAGES AUX TRAVAUX D'UN AUTRE INTERVENANT SUR LE CHANTIER

Votre responsabilité civile sera mise en cause. Compte tenu des conséquences financières souvent importantes engendrées par ce genre de sinistre tant sur le plan matériel que sur le plan immatériel (retards de livraison, pertes d'exploitation...) une assurance s'impose et est d'ailleurs souvent exigée par les donneurs d'ordre.

Conseil

Veillez à ce que votre contrat de « responsabilité civile » comporte des montants de garantie adaptés aux opérations que vous réalisez. En cas de besoin spécifique pour un chantier déterminé, n'hésitez pas à contacter votre assureur pour obtenir une élévation de ces montants. Il existe également des contrats de « seconde ligne » destinés à satisfaire, par abonnement, aux besoins des entreprises encourant des risques particuliers et importants.

Attention !

Même un petit marché peut être à l'origine de **dommages importants.**

Exemple

Une entreprise de montage intervient pour la pose de la charpente métallique dans un complexe hôtelier. **Lors de la découpe d'acier, la limaille vient piquer les ouvrages d'autres corps de métiers fraîchement réalisés** (façades vitrées, peintures, carrelages). **L'ouverture du complexe se trouve retardée, chaque corps d'état devant reprendre son ouvrage**. La charge financière de cette réfection incombe à l'entreprise de montage. **Coût du sinistre : 86 000 euros.**

PRENEZ SOIN DES BIENS DU CLIENT !

VOS TRAVAUX ENDOMMAGENT LES BIENS DU PROPRIÉTAIRE OU D'UN OCCUPANT

Dès lors que des travaux sont réalisés sur un site occupé, ils risquent d'endommager non seulement la construction mais également les biens qui s'y trouvent ou qui vous ont été confiés (chaînes et machines de production...). **Ces dommages engagent votre responsabilité** et relèvent de votre contrat d'assurance « responsabilité civile travaux ».

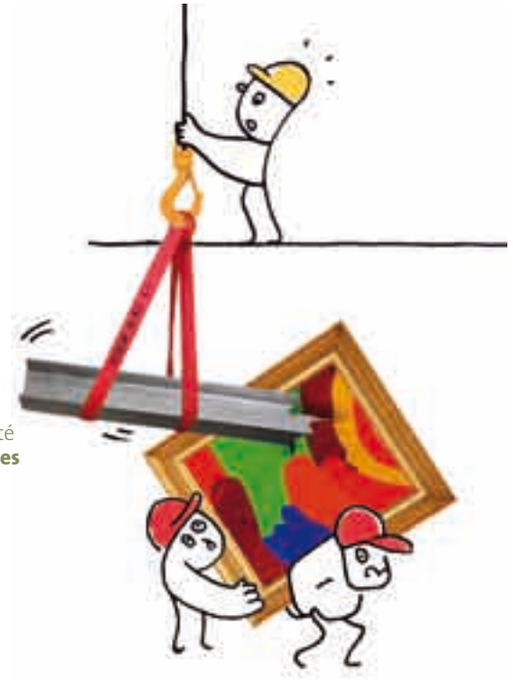

Attention !

Pour bénéficier d'une garantie, **ces dommages doivent être « accidentels et aléatoires ».** Il importe que vous puissiez prouver que vous avez pris toutes les précautions pour les éviter.

Exemple

Un plancher est en cours de montage dans une usine de fabrication de voitures. Lors du tronçonnage de la charpente, pour le raccordement des pièces entre elles, **une poutre métallique tombe,** endommageant la chaîne de production et des véhicules entreposés. **Coût du sinistre : 58 000 euros.**

Conseil

Vous devez être particulièrement vigilant pour ne pas vous voir imputer des dommages dont vous ne seriez pas responsable. Dans ce but, faites réaliser un état des lieux, voire un référé préventif, avant de commencer les travaux. Enfin, **faites attention aux montants de garantie si les biens qui vous sont confiés ont une valeur importante :** certains contrats prévoient des limitations de montant pour les « objets confiés ».

VOS BIENS OCCASIONNENT DES DOMMAGES

Pour mener à bien vos travaux, hommes, engins et installations temporaires sont amenés à cohabiter. Il n'est pas rare qu'une erreur de manipulation, un déchargement ou encore une collision occasionnent des dommages aux tiers. Votre responsabilité civile peut être engagée si vous êtes reconnu responsable des dommages. L'assurance de cette responsabilité est indispensable et, pour les véhicules et les engins, relève d'une obligation légale. L'omission de certaines garanties d'assurance peut mettre à mal l'exécution de votre chantier, au pire l'arrêter. Ayez le bon réflexe pour l'assurance de vos biens de chantier.

LES DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR VOS OUTILS DE TRAVAIL

VOS BIENS OCCASIONNENT DES DOMMAGES AUX TIERS LORS DE LEUR UTILISATION SUR LE CHANTIER

Un chantier nécessite des installations (base vie, bungalows ou containers), des engins et des grues. Un événement, durant leur utilisation, peut causer un dommage à un tiers qu'il soit matériel ou corporel et avoir des conséquences financières. Certains contrats d'assurance de « responsabilité civile travaux » couvrent, sans déclaration préalable de votre part, tous ces risques.

Bon à savoir

Si en complément et à titre accessoire de votre activité, vous louez des matériels et engins de chantier ou vous avez une activité de transporteur d'engins pour le compte de tiers, **vous devez être assuré pour les dommages aux tiers au titre de votre contrat de « responsabilité civile travaux ».** Cependant, pour réaliser du transport public, vous devez **détenir une licence européenne de transport.**

EN CIRCULATION : ATTENTION À VOS ASSURANCES

VOS BIENS OCCASIONNENT DES DOMMAGES AUX TIERS LORS DE LEUR CIRCULATION

La circulation crée le danger ! En cas de dommages aux tiers, vous pourriez subir un refus de garantie si la seule garantie de « responsabilité civile travaux » avait été souscrite. En effet, vous devez pour tous vos véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui sont amenés à se déplacer sur ou en dehors du chantier, souscrire une garantie de « responsabilité civile automobile ».

Attention !

Vos engins de chantier à moteur doivent avoir une double couverture : **« responsabilité civile circulation » (obligatoire) et « responsabilité civile travaux ».**

Conseil

La limite est parfois ténue entre la mise en jeu des responsabilités civiles « travaux » ou « circulation ». Aussi, veillez à vous couvrir pour ces deux cas de figure et ce, auprès du même assureur. Vous éviterez ainsi les recours sans fin et serez dédommagé au plus vite.

Important

Pour les engins auto-moteurs, vous devez souscrire deux contrats de responsabilité. Le premier est un **contrat « automobile » obligatoire** garantissant la responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers en circulation. Le second est un **contrat « responsabilité civile professionnelle »** pour les dommages causés à des tiers lors de leur utilisation en tant qu'outil de travail.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES NÉCESSAIRES POUR VOS VÉHICULES DE CHANTIER

Dommage causé à un tiers (dans un lieu ouvert ou non à la circulation) par un véhicule…	… au travail	… en fonction outil	Explications	Garantie concernée
… À L'ARRÊT		Non	Le véhicule ne se déplace pas et n'utilise pas sa fonction outil	Responsabilité civile circulation
		Oui	Le véhicule ne se déplace pas mais utilise sa fonction outil (ex. : lorsque les vérins de stabilité sont déployés)	Responsabilité civile travaux
… EN MOUVEMENT	Non	Non	Le véhicule se déplace mais n'utilise pas sa fonction outil	Responsabilité civile circulation
	Oui	Non	Le véhicule se déplace dans le cadre de son travail sans utilisation de la fonction outil (ex. : déplacement d'un camion benne dans un chantier)	Responsabilité civile circulation
	Oui	Oui	Le véhicule est en mouvement et exécute un travail avec sa fonction outil (ex. : tracteur avançant en fauchant l'herbe sur le bord d'une route ou rouleau compresseur)	Responsabilité civile travaux

Attention, ce tableau a valeur d'exemple. Les responsabilités susceptibles d'être engagées peuvent varier selon les cas.

DIX ANS DE RESPONSABILITÉ !
MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Des désordres se manifestent sur votre ouvrage au cours des dix années suivant la réception. Ils peuvent engager votre responsabilité décennale, à condition d'affecter la solidité de l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination. Contactez votre assureur pour lui déclarer de tels désordres. Il prendra en charge le coût des réparations nécessaires, au titre de l'assurance décennale obligatoire.

Bon à savoir

Au-delà des 10 ans après la réception de votre ouvrage, vous serez déchargé des responsabilités et garanties qui pèsent sur vous à raison des désordres qui peuvent se manifester sur votre ouvrage.

Exemple

Trois ans après son ouverture, une usine menace de s'effondrer. Origine du sinistre : déboulonnage de pièces de la charpente métallique suite aux vibrations. Il y a atteinte à la solidité de l'édifice. **La responsabilité décennale de l'entrepreneur est engagée. Coût du sinistre : 150 000 euros dont 97 000 au titre des dommages immatériels** (fermeture partielle de l'usine pour le collage-soudage et la mise en place de contre-écrous).

Important
QUAND LA DÉCENNALE NE PEUT S'APPLIQUER !

Après réception, certains désordres, qui ne présentent pas les caractéristiques requises pour entraîner la responsabilité décennale, peuvent tout de même relever de votre responsabilité contractuelle. **Quelques contrats d'assurance garantissent ce type de désordres intermédiaires, en particulier les contrats comportant des garanties « tous fondements juridiques ».** Ne faites pas de promesses que vous ne pourriez pas tenir ou ne reprenez pas à votre compte les engagements commerciaux de vos fournisseurs (garanties de durabilité, de performance, de retour sur investissement…). S'agissant d'engagements contractuels « spécifiques », **ils ne pourraient bénéficier des garanties de vos contrats d'assurance habituels.**

Attention !

L'assurance de la responsabilité décennale est obligatoire, sous peine de sanctions pénales, pour tous les ouvrages, sauf pour certains ouvrages de « génie civil », expressément exclus du champ de l'obligation d'assurance par une ordonnance du 8 juin 2005. Les contrats d'« assurance décennale » sont **très souvent limités aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance,** et les ouvrages exclus par l'ordonnance ne sont pas garantis. Certains contrats comportent cependant une garantie « génie civil » couvrant la responsabilité décennale de l'entreprise réalisant de tels ouvrages. Si vous réalisez des travaux concernant ce type d'ouvrages et que vous souhaitez assurer la responsabilité décennale que vous encourez de ce fait, **vérifiez bien que votre contrat d'« assurance décennale » comporte cette extension de garantie.**

_GLOSSAIRE

OUVRAGES EXCLUS DU CHAMP DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE (DÉCENNALE) PAR L'ORDONNANCE DU 8 JUIN 2005

Ouvrages toujours exclus :
- les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux,
- les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires,
- les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Ouvrages exclus sauf s'ils sont accessoires à un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance décennale :
- les voiries, les ouvrages piétonniers,
- les parcs de stationnement,
- les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports,
- les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie,
- les ouvrages de stockage et de traitement des solides en vrac, de fluides et liquides,
- les ouvrages de télécommunication,
- les ouvrages sportifs non couverts ainsi que leurs éléments d'équipement.

LIMITEZ LES RISQUES
LES MESURES À METTRE EN PLACE

Vous devez établir obligatoirement (art. R238-21 du Code du travail) un Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) dès lors que vous êtes soumis à un Plan général de coordination (PGC) ou bien lorsque vous exécutez seul des travaux dont la durée est supérieure à un an et que vous faites intervenir, à un quelconque moment, plus de 50 salariés, pendant plus de 10 jours ouvrés consécutifs.

Attention !

Vous disposez alors de **30 jours à compter de la réception de votre contrat pour établir votre propre plan et l'adresser au coordonnateur de sécurité** (8 jours pour les petits travaux sous-traités et sans risque particulier).
Vous devez également le faire parvenir à l'équipe en charge des travaux, à l'inspecteur du travail, aux services de prévention de la CRAM et à l'OPPBTP.

Conseil

Conservez le PPSPS durant les cinq années qui suivent la date de fin de chantier.

Important
LES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES DU PPSPS

- **Nom et adresse de votre entreprise,** avec l'effectif.
- **Nom et adresse du chantier,** période d'exécution.
- **Intervenants** extérieurs et sous-traitants.
- **La description des travaux et méthodes de travail** (en faisant ressortir les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur), **les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel** (mis en place ou à disposition) tels que prévus dans le Plan général de coordination.
- **L'organisation des premiers secours** de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du Plan général de coordination.
- **La partie description des travaux est la plus importante du plan ;** elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

À CHAQUE RISQUE…	… UN REMÈDE
Chute d'objets	Port du casque obligatoire
Chute en hauteur	Utilisation des protections collectives, ou en cas d'impossibilité, des protections individuelles
Retombée de la charge	Utilisation des élingues de force (les forces sont indiquées sur les cosses pour des élingues acier et sur des étiquettes pour des élingues textile)
Renversement de la charge	Points d'ancrage correctement choisis (2 points minimum)
Renversement de la grue	• Vérification des calages sous les patins de la grue • Prise de connaissance du poids de l'élément à décharger • Vérification des abaques de la grue et de l'état du CEC • Interdiction de shunter le CEC • Levage des éléments à l'aplomb de la grue • Respect des dispositifs de sécurité
Renversement de la grue à tour	• Mise en girouette (vent supérieur à 50 km/h) • Anémomètre
Heurt du personnel par la charge	• Guidage par le chef de manœuvre du grutier en cas de mauvaise visibilité • Utilisation du talkie-walkie • Un espace de 0,60 m entre la zone d'évolution du contrepoids et un obstacle fixe
Électrisation ou électrocution	Distance de sécurité minimum à respecter : • 3 m pour les lignes aériennes de tension efficace inférieure à 50 000 Volts • 5 m pour les lignes aériennes de tension efficace supérieure à 50 000 Volts
Chute au travers de toitures existantes	• Mise en place d'un chemin de circulation et de garde-corps en périphérie • Pose d'un filet en dessous de la toiture

Ce guide vous est offert par la SGAM BTP

P2223